

## **Marcel Rudloff était entré au Conseil constitutionnel, nommé par le président Alain Poher, en 1992.**

Né en 1929 à Strasbourg, avocat, bâtonnier du barreau de Strasbourg de 1971 à 1973, il avait été élu conseiller municipal de la capitale alsacienne en 1964 puis adjoint au maire en 1971. Maire (CDS) de 1976 à 1988, il fut également conseiller général de 1976 à 1988. Président du conseil régional en 1980, réélu en 1986, Marcel Rudloff avait été élu au Sénat en 1977 et réélu en 1986.

Avec sa nomination au palais Montpensier, le Sénat allait perdre l'un des membres les plus actifs de sa Commission des Lois. Mais pour Marcel Rudloff cette nomination était une consécration.

« Le juriste que j'étais, dira-t-il, ne pouvait que considérer comme le couronnement de toute une carrière, une consécration en quelque sorte, cette entrée au Conseil constitutionnel. Une fonction dans laquelle je serais enfin amené - mon rêve - à faire beaucoup de droit et un peu de politique seulement. Je n'étais pas humble au moment de pénétrer au Conseil constitutionnel. Je me suis dit : ce n'est pas si mal, mon petit vieux, de te trouver là !... »

Toute la personnalité de Marcel Rudloff se trouve résumée dans ce touchant aveu, mélange émouvant de sincérité, de simplicité, de naïveté, de pudeur contenue.

Comme tout homme politique, Marcel Rudloff reçut des coups imprévus, surprenants, incompréhensibles, injustes. Sans doute en souffrit-il plus qu'un autre... Il n'était pas fait pour les combats sans âme et sans merci. Il aimait, certes, la controverse, la discussion. Cet Alsacien qui parlait le dialecte et l'allemand était un passionné. Mais il était beaucoup trop honnête et trop bon pour ne pas se sentir profondément meurtri par les rumeurs hostiles, les insinuations haineuses, les turpitudes - inconnues de lui - d'entourages indéliçats, incompetents ou imprudents, les défaites imméritées...

Au Conseil, il fut pour nous un compagnon autorisé. Il était le rapporteur attitré des lois sur la procédure pénale, l'organisation judiciaire, les professions du droit...